

MARCHÉ N°25T21
REPRISE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES ABANDONNÉES,
ÉCHUES OU NON RENOUVELÉES

Le Maire de la Ville de CRÉPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le recours à une procédure menée sous forme de procédure adaptée pour la reprise des concessions funéraires abandonnées, échues ou non renouvelées.

DÉCIDE

Article 1 :

Un marché de travaux est conclu avec la société CCE FRANCE, 1 rue l'Abbé Popieluszko 62970 COURCELLES-LÈS-LENS, représentée par Monsieur Julien-Alexandre CARADEUC, Président.

Article 2 :

Le marché est conclu pour une durée initiale d'un an à compter de la date prévisionnelle du 1^{er} février 2026. Il est reconductible tacitement deux fois un an, soit une durée maximale de trois ans.

Article 3 :

Le marché est conclu pour partie :

- en prix forfaitaire la première année : 18.900 €/HT pour la reprise de 30 concessions,
- en prix unitaires les deux années suivantes pour la reprise ponctuelle de concessions selon les prix unitaires figurant au BPU, pour un montant maximum de 50.000 €/HT par an,

soit un total maximum de 118.900 €/HT sur la durée maximale du marché.

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 19 janvier 2026

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

PUBLICATION
Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :
23 JAN. 2026



Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20260119-DEC2026-01-DE
Date de télétransmission : 23/01/2026
Date de réception préfecture : 23/01/2026